



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1042**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22613-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODIFICATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CW N°274
AVENUE ALFRED CAPUS**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CW N°274
AVENUE ALFRED CAPUS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du permis de construire « Clos Isabelle », concernant la création d'une résidence de 72 logements avenue Alfred Capus à Aix en Provence, la société Bouygues Immobilier a demandé la modification d'une servitude de passage et de tréfonds existante, établie en 1864, situées sur la parcelle communale cadastrée CW n°274.

Le déplacement de la servitude de passage existante permet d'avoir une emprise plus cohérente avec le projet et plus respectueuse de l'intégrité foncière et paysagère du parc public. La servitude est représentée sur un plan en annexe et occupe une surface de 550 m². Elle est consentie au profit de la parcelle cadastrée CW n° 276.

Les services des Domaines consultés, par courrier en date du 24/08/2012 ont estimé l'indemnité pour la servitude à la somme de 49 500 euros HT.

Compte tenu du fait qu'on se situe dans le cadre d'une simple modification de l'implantation d'une servitude existante, je vous propose de la consentir pour la somme de 1 euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

-**DECIDER** la modification de la servitude existante de passage et de tréfonds située sur la parcelle communale cadastrée CW n°274, pour la somme de 1 euro symbolique.

-**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

**2012.1042 - MODIFICATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CW N
°274
AVENUE ALFRED CAPUS**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



PC 11J00404
BOUYGUES IMMOBILIER
CW 0276 & CW 0277

SERVITUDE DE PASSAGE DE 550 m²
ET SERVITUDE DE TREFONDS

Sans échelle
Date: 13-07-12
Claude DUPIN

CW 0276

18,31

S = 550 m²

11,15

6,50

- Trottoir de 1,50 ml protégé par du mobilier urbain (photo à fournir).
- Enrobé au même niveau que la voie

3,40

S = 550 m²

9,00

0023

3,60

- Servitude de passage de 550 m² Ville.
- Aménagement de voirie à créer au frais du pétitionnaire.



PC 11J00404

BOUYGUES IMMOBILIER

CW 0276 & CW 0277

PLAN DE SITUATION
PLAN DE LOCALISATION

Sans échelle
Date: 13-07-12
Claude DUPIN





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-D U RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
30 AOUT 2012			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

Ville d'Aix en Provence
Direction Générale Adjointe des Services
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

pôle gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE
SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :
drfip@dgfip13.finances.gouv.fr
Tel 04 42 37 54 05
☎: 04.42.37.54 08

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -			
- COURRIER ARRIVEE -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	DAU	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST Euh	
DGAS EC - PV		DGAS P - RH	
DGAS QV			

Ville
3616 Aix en Provence Cedex

01660730-08-12

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 2665

Dossier connexe:

1. Propriétaire : Ville d'Aix
2. Date de réception de la demande d'avis : 26/07/12 lettre du 24/07/12 (affaire suivie par MME PELLETIER)

3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence

Adresse: "avenue Alfred Capus 13100 Aix en Provence

Références cadastrales et superficie :

Lieudit Bouenhoure Est Section CW n° 274 d'une contenance de 12329 m²

4. Description sommaire terrain en nature de parc

6 Réglementation d'urbanisme : POS de la Ville d'Aix

Zone UC1

Surface non réglementée COS: 0.6

Emplacement réservé n° 103

9. Conditions de la vente : création d'une servitude de passage et de tréfonds d'une emprise de 550 m² sur



la partie NE de la parcelle en limite de la parcelle CW 23

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle de la servitude est de

49500€

(QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS HT)

A Aix le 24/08/12

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône.

Par délégué,
L'inspecteur
JC ROBERT,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.